



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin
000026

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'OFFICE MUNICIPAL
DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DES FETES**

Date de la convocation
Le 30 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le

13 avril 2023

publiée ou notifiée le

14 avril 2023

Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 7 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept Avril à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mmes Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (quitte la séance à 21h45), M. Daniel HERLAUD, Mmes Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Mme Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), Cédric LATOUCHE (Pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Annie NOTELET), Mme Tiffanie SURIA (Pouvoir à Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (à partir de 21h45).

Absents : Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mme Monique PASSET, M. Nathalie DELHAYE-REVEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

000026

APRES avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec l'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES D'ESCAUTPONT pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le versement de la participation communale est subordonné à l'établissement d'une convention fixant les droits et obligations de chaque partie.

A 22 voix pour (Mmes LEGRAND-DELIHAYE, PLUMECOCQ, M. RENARD n'ont pas pris part au vote),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

J. LEGRAND-DELIHAYE.

Les secrétaires de séance,

M. PASSET

N. DELIAYE-REVEL.

POINT N° 12

**OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DES FETES DE LA VILLE**

PROJET

D'ESCAUTPONT

PROJET

**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2023**

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

Vu le budget communal de l'année 2023,

Vu la délibération N° du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du

Entre, d'une part,

La Commune d'ESCAUTPONT, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre
59278 ESCAUTPONT représentée par Madame Joëlle LEGRAND, Maire

Et, d'autre part,

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F), dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide financière de la Ville destinée à la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : manifestations culturelles
Action 2 : manifestations festives
Action 3 : manifestations de loisirs

ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de la convention :
à la signature du Maire

Durée :

ces actions débutent le 1^{er} janvier 2023 et prendront fin le 31 décembre 2023

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant :

Le montant de l'aide financière est de :

Action 1 : 13 140 €

Action 2 : 17 520 €

Action 3 : 13 140 €

soit un total de 43 800 € (quarante-trois mille huit cent euros)

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la totalité de la subvention sera effectué après signature de la présente convention.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

ARTICLE 5 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une compte subventionnés.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

Le trop-perçu est reversé à la Commune.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le

Le Maire,

La Présidente de l'Office Municipal
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

J. LEGRAND

C. PLUMECOCQ.

**OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DES FETES DE LA VILLE
D'ESCAUTPONT**

**CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2023**

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence financière des subventions accordées par les personnes publiques

Vu le budget communal de l'année 2023,

Vu la délibération N° 26 du Conseil Municipal d'ESCAUTPONT, en date du 07 Avril 2023.

Entre, d'une part,

La Commune d'ESCAUTPONT, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT représentée par Madame Joëlle LEGRAND, Maire

Et, d'autre part,

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT (O.M.C.L.F), dont le siège social se situe à l'Hôtel de Ville, Parc Municipal Louis Delhaye – Rue Henri Durre 59278 ESCAUTPONT, représenté par Madame Christine PLUMECOCQ, Présidente, ci-après désigné(e) le bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide financière de la Ville destinée à la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : manifestations culturelles
Action 2 : manifestations festives
Action 3 : manifestations de loisirs

ARTICLE 2 : Durée et modalités d'exécution

Prise d'effet de la convention :
à la signature du Maire

Durée :

ces actions débutent le 1^{er} janvier 2023 et prendront fin le 31 décembre 2023

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai et par écrit la commune d'ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La commune d'ESCAUTPONT s'engage à octroyer l'aide suivante au bénéficiaire :

Montant :

Le montant de l'aide financière est de :

Action 1 : 13 140 €

Action 2 : 17 520 €

Action 3 : 13 140 €

soit un total de 43 800 € (quarante-trois mille huit cent euros)

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Le paiement de la totalité de la subvention sera effectué après signature de la présente convention.

Le compte à créditer sera celui de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes d'ESCAUTPONT : La Banque Postale Lille n° 0974169 Z 026

ARTICLE 5 : Contrôle et tenue d'une comptabilité séparée

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service financier de la commune ou par toute autorité mandatée par le Maire ou par les corps d'inspection et de contrôle.

Le bénéficiaire s'engage à tenir annuellement une comptabilité subventionnée.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

Le trop-perçu est reversé à la Commune.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de contestation et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente

Fait en deux exemplaires originaux

ESCAUTPONT, le

Le Maire,

J. LEGRAND

La Présidente de l'Office Municipal
de la Culture, des Loisirs et des Fêtes,

C. PLUMECOCQ.

**OFFICE MUNICIPAL
Culture, Loisirs, Fêtes
59278 ESCAUTPONT**

